

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DÉLIBÉRATION n° 2016/02/23-01**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 23 février 2016, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**DÉCIDE :**

**OBJET : conditions d'accueil des start-up dans l'établissement**

Le conseil d'administration approuve les conditions d'accueil des start-up dans l'établissement, conformément aux procédures d'hébergement telles que définies dans la note annexée à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 1 voix contre.**

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 35

Fait à Marseille, le 23 février 2016

  
Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université



**NOTE : Procédures d'hébergement des start-up DAJI 11/02/2016**

Les start-up peuvent bénéficier de deux types d'hébergement différents au sein d'AMU :

- L'hébergement règlementairement prévu par le code de l'éducation
- Un hébergement propre à l'établissement, qu'AMU souhaite mettre en place

**L'hébergement des start-up, dans la limite des six ans**

*(Articles D123-2 et suivants du code de l'éducation)*

**Bénéficiaires :**

Pour bénéficier de prestations de services (« mise à disposition de locaux, de matériels et d'équipements ; prise en charge ou réalisation d'études de développement, de faisabilité technique, industrielle, commerciale, juridique et financière ; prestation de services nécessaire à la création et au développement de l'entreprise ») proposées par AMU, les entreprises doivent, en outre :

- Avoir un caractère innovant
- Valoriser des travaux de recherche de l'université
- Disposer d'un potentiel de croissance et de créations d'emplois.

**Procédure au sein d'Aix-Marseille Université :**

Toute demande d'hébergement doit être présentée au comité de valorisation qui émet un avis.

Au vu de cet avis, le président de l'Université donne son accord.

Une convention est alors signée.

**Tarifs :**

- laboratoires « humides » : 100 euros par m<sup>2</sup>, le cout des fluides et le reversement du montant de la Taxe Foncière.

- laboratoires « secs » : 120 euros par m<sup>2</sup> et le reversement du montant de la Taxe Foncière.

Il peut être tenu compte, dans la détermination de ce loyer, de l'environnement scientifique dont bénéficie la structure.

**Le contrat de collaboration scientifique, au-delà des six ans initiaux**

*(Partenariat et accueil dans nos locaux)*

**Bénéficiaires :**

Ce statut particulier n'est octroyé que lorsque la poursuite de l'activité de la structure au sein de l'université présente un intérêt pour cette dernière.

**Procédure au sein d'Aix-Marseille Université :**

La demande de l'entreprise doit être motivée.

Un avis d'opportunité est émis par le comité de valorisation.

L'accord définitif reste soumis à une autorisation donnée par le conseil d'administration.

Une convention est alors signée : la durée maximale ici est de 3 ans, non reconductibles.

**Tarifs :**

Le coût de l'hébergement est facturé au prix du marché et prend notamment en compte l'environnement scientifique.